

COMMUNE D'ANCTÔVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Ordre du jour :

1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ABRIBUS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ CADRES BLANCS
2. RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL
3. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DE 2024 021 DU 2 OCTOBRE 2024 RELATIVE A LA RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
4. AVIS SUR LE RÉGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER (GTM)
5. EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION POUR RACCORDER LES 3 MAISONS EN CONSTRUCTION À LA CHATAIGNERAIE ET DECISION MODIFICATVE N°1
6. AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DU SMPGA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023
7. REGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DE LA PARCELLE A 950 SIS PLACE DE MAIRIE
8. QUESTION DIVERSES

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M BLIN Bruno, M. POTIER Simon, LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.

Monsieur CERCEL Benoît a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 02 octobre 2024 à l'unanimité.

1- DE-2024-025- AVENANT N°1 A LA CONVENTION ABRI BUS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ CADRES BLANCS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 17 juin 2011, le Conseil municipal de l'époque avait donné son accord pour qu'une convention soit signée entre la commune et la société APIC pour la mise en place d'un abri bus gratuitement avec affichage publicitaire à côté du parking face à la mairie et d'assurer la maintenance d'un second abri bus dont la commune est propriétaire . Ladite convention a été signée le 13 juillet 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la nécessité d'établir un avenant à cette convention qui avait été conclue pour une durée de douze (12) années. Cette durée est arrivée à échéance en 2023;
- que la Société APIC est devenue la Société Cadres blancs.
- que la convention initiale est prolongée de six (6) ans.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Et lui demande de se prononcer sur cet avenant.

Compte tenu de ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité à 9 voix pour, à 1 abstention :

- Donne son accord pour l'établissement de cet avenant sans possibilité par la Société Cadres blancs de remplacer l'abri bus communal situé « village aux Telliers » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi modifié.

2- DE-2024-026- RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un règlement pour le cimetière communal.

Suite aux différentes modifications demandées lors de la première présentation du projet de règlement qui a eu lieu lors de la réunion du conseil du 2 octobre dernier, il lui présente le règlement rectifié et lui demande de se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après étude de ce règlement et en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'instaurer un règlement pour le cimetière communal et retient le dit règlement qui rentrera en vigueur à compter de ce jour, 27 novembre 2024.

3- DE-2024-027- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DE 2024 021 DU 2 OCTOBRE 2024 RELATIVE A LA RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tarif a été oublié lors de la réunion du 2 octobre dernier à savoir la durée et les tarifs du renouvellement des concessions et qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération DE 2024 021 pour palier à cet oubli:

Compte tenu de ces explications, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'instaurer les tarifs de ce renouvellements comme énoncés ci-dessous :

Désignation	Durée	Prix TTC
Renouvellement Concession		
- Terrain	15 ans	100 €
- Cavurne	15 ans	100 €
- Columbarium	15 ans	200 €

Cette délibération complète la délibération DE 2024 - 021 du 2 octobre 2024

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

4-DE-2024-028- AVIS SUR LE RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER (GTM)

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le règlement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER (GTM) et lui demande son avis sur ce règlement.

Après étude de ce règlement le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce dit règlement.

5- DE-2024-029- EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION POUR RACCORDER LES 3 MAISONS EN CONSTRUCTION À LA CHATAIGNERAIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'extension du réseau électrique basse tension pour raccorder les 3 maisons en construction à la Chataigneraie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que pour alimenter les deux parcelles cadastrées A 1052 et A 1053, à la Chataigneraie, il est nécessaire de créer 70 mètres linéaires de réseau Basse Tension en domaine public pour un montant estimé à 5 831.40 € HT soit 6 997.68 € TTC. Cette extension sera réalisée par ENEDIS ;
- que considérant la délibération 2023-300 de la commission de régulation de l'énergie du 22 septembre 2023 portant décision sur les conditions de raccordement et d'accès des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité ;
- que la loi "APER" (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) précise :
 - avant le 10 septembre 2023 : la commune ou l'EPCI avait obligation de financer les extensions pour le raccordement électrique sur le domaine public
 - après le 10 septembre 2023, la commune ou l'EPCI **peut, sans aucune obligation** participer aux frais de raccordement électrique des extensions sur le domaine public,
- que les Permis de construire concernant les terrains cités ci-dessus ont été accordés :
 - PC 050 008 24 J0001 : le 10 février 2024
 - PC 050 008 23 J0008 : le 31 janvier 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce sujet.

Compte tenu de ces explications, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, à 2 voix contre et 1 abstention :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

- N'ACCEPTE PAS la participation communale à ces travaux d'un montant estimatif de 5 831.40 € HT soit 6 997.68 € TTC.

6- DE-2024-030-AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DU SMPGA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023

Le rapport annuel 2023 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2023.

VU, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA (RPQS).

Décision du Conseil Municipal :

Après étude de ce document, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2023 du SMPGA sans observation ni réserves.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

7- DE-2024-031- REGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT DE LA PARCELLE A 950 SIS PLACE DE MAIRIE

Dans le cadre de la mise à jour du cadastre par le Département de la Manche, il convient à ses services de mettre en conformité la situation réelle.

A ce titre, la parcelle cadastrée A 0950 située Place de la Mairie sur la RD 598 appartenant à la commune est concernée par une emprise du département de la totalité soit 16m². Il s'agit d'un trottoir départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord aux conditions de la cession, et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété, dont les frais inhérents seront pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DONNER** son accord à la cession à titre gratuit telle qu'exposée pour incorporation au domaine public départemental ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant en la forme administrative dressé par les services du Département, et tous documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement du transfert de propriété ; les frais inhérents étant pris en charge par le Département.

8- QUESTION DIVERSES

DE-2024-032- DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FETES DES 30 NOVEMBRE ET 1^{er} DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme. RAUDIN Sylvie lui a adressé, le lundi 25 novembre dernier, un courrier pour l'informer de son obligation d'annuler la location de la salle communale des 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 pour des raisons professionnelles et de ce fait demande le remboursement de l'acompte de 69 € versé le 20 mars dernier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser à Mme RAUDIN Sylvie les 69 euros d'acompte qu'elle avait payé le 20 mars 2024 pour la location de la salle.

POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- a°) Acquisition d'un petit congélateur et d'un four à micro-ondes pour la salle des fêtes ;
- b°) Rencontre avec Monsieur Valentin LECHAT ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

c°) Vœux du Maire le mercredi 15 janvier 2025 ;

d°) Remise des diplômes PSC1 ;

e°) Rond-point RD924 et RD154 ;

f°) Route AVRANCHES GRANVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes.


N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2024/025	9.1	Autres domaines de compétences des communes	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ABRIBUS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ CADRES BLANCS
2024/026	9.1	Autres domaines de compétences des communes	RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL
2024/027	7.10	Divers	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DE 2024 021 DU 2 OCTOBRE 2024 RELATVE A LA RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
2024/028	5.7	Intercommunalité	AVIS SUR LE RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER (GTM)
2024/029	7.1	Décisions budgétaires	EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION POUR RACCORDER LES 3 MAISONS EN CONSTRUCTION À LA CHATAIGNERAIE
2024/030	9.1	Autres domaines de compétences des communes	AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL DU SMPGA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2023
2024/031	3.2	Aliénations	RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA PARCELLE A 950 SIS PLACE DE MAIRIE
2024/032	7.10	Divers	DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION SALLE DES FETES DES 30 NOVEMBRE ET 1^{er} DECEMBRE 2024

Publication des délibérations sur le site internet : 2 décembre 2024

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : 4 décembre 2024

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Le Maire,	Le secrétaire de séance :
<p data-bbox="373 398 687 427">M. LEMOINE François</p> 	<p data-bbox="983 398 1249 427">M. CERCEL Benoît</p> 